Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Demande de crédit pour réduire les nuisances sonores le long des routes

Environ 400 km de routes situés dans 150 communes devront être assainis afin d'en réduire les nuisances sonores, dans le délai légal du 31 mars 2018. Pour la première étape (2009-2011), 14'205'000 francs seront nécessaires pour réaliser les travaux dans 24 communes. Les frais seront répartis entre la Confédération, le Canton et les communes. Pour financer la part cantonale, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit de 4'372'000 francs.

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit fixe le délai d'assainissement des installations existantes bruyantes (dont les routes) au 31 mars 2018. Pour les mesures réalisées avant cette échéance, la Confédération accorde des subsides, définis dans une convention-programme.

Selon les premières études conduites par le Service des routes et le Service de l'environnement et de l'énergie, plus de 150 communes vaudoises doivent faire l'objet d'une étude d'assainissement. Au total, environ 400 km de routes sont concernés ; environ un tiers est sous la responsabilité du Canton et deux tiers des communes. Dans le canton de Vaud, ces travaux vont se faire en trois étapes (2009-2011, 2012-2015 et 2016-2018).

Le canton a planifié de réaliser pour 14'205'000 francs d'études et travaux d'assainissement contre le bruit d'ici à la fin 2011. La Confédération a fixé sa contribution à 2'707'000 francs. La part des communes se monte à 7'126'000 francs et celle du Canton à 4'372'000 francs. C'est ce montant que le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil.

Pour la première tranche d'assainissement, le Service de routes a retenu 24 communes, en se basant notamment sur trois critères :

* communes ayant au moins une route avec un trafic journalier moyen supérieur à 20'000 véhicules/jour ;

* communes qui ont un projet d'aménagement routier à l'étude le long duquel un assainissement doit être réalisé ;

* communes avec une route cantonale qui est la propriété exclusive du Canton et qui doit être assainie.

Les mesures d'assainissement peuvent être de plusieurs types : ouvrages conduisant à une modération des vitesses, incitation à une conduite « feutrée », utilisation de revêtements peu bruyants, pose de parois antibruit, déplacement de route, mise en place de fenêtres isolantes acoustiques, fermeture de balcons, etc.

Cet objet s'inscrit dans un vaste projet de relance dont les mesures seront annoncées par le Conseil d'Etat durant le printemps.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 février 2009

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, 021 316 70 01 DINF, Jean-Bernard Pfander, ingénieur, spécialiste bruit au Service des routes, 021 316 70 76